

Présents :

**M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.
MM. J. BAILEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L.
BROGNIEZ, Echevins.**

**Mme V. TICHON, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, Mmes N. VISCARDY-
SOUMOY, V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A.
DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN,
Conseillers.**

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : MM. C. COROUGE, B. BERLEMONT, J. THOMAS.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation des plans des emprises de la Région Wallonne et de la commune de Philippeville réalisés par M. LIBERT et F. FIERS tendant à la modification de voirie en vue de réhabiliter et sécuriser la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne.

En présence de Monsieur Pierre COLLETTE - Ingénieur dirigeant en charge du dossier pour le SPW.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu la demande de modification de voirie introduite par SPW - MI - Direction des Routes de Namur en vue de réhabiliter et sécuriser la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne ;

Vu les plans de délimitation des emprises de la Région Wallonne et de la commune de Philippeville réalisés par M. LIBERT et F. FIERS tendant à la modification de voirie en vue de réhabiliter et sécuriser la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne ;

Vu le dossier d'enquête publique ci-annexé ;

Considérant que les éléments du dossier relatifs à cette modification sont conformes à l'article 11 dudit Décret, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que la demande de modification de voirie comprend également une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, que celle-ci est complète et qu'elle identifie, décrit et évalue les incidences probables directes et indirectes du projet notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs ;

Que la notice indique à juste titre que le projet envisagé consiste à la réhabilitation et la sécurisation de la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 19/12/2022 au 31/01/2023 et annoncée :

- a) par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie ;
- b) par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française (La Nouvelle Gazette, Entre - Sambre et Meuse du 14 décembre 2022) ainsi que dans le VLAN - L'écho de Philippeville du 28 décembre 2022 distribué gratuitement ;
- c) par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;
- d) aux endroits habituels d'affichage ;
- e) sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant qu'au cours de l'enquête, 22 réclamations individuelles ont été introduites ;

Vu le rapport de prévention favorable sous conditions de la Direction Expertise - Service Prévention de la zone de secours Dinaphi du 30 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 février 2023 décidant de rendre un avis favorable conditionné sur la demande de permis d'urbanisme introduite par SPW - MI - Direction des Routes de Namur et relative à la réalisation des actes et/ou travaux suivants : La réhabilitation et la sécurisation de la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne ;

Considérant que les voiries projetées sont la réhabilitation et la sécurisation de la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne ;

Considérant qu'outre les documents fournis dans le cadre de la présente demande, l'autorité communale dispose d'une connaissance du terrain et de la zone d'implantation qui lui permet d'appréhender de manière circonstanciée les différentes problématiques liées à ladite demande ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Vous aviez annoncé la tenue d'une réunion avec les agriculteurs ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Cela ne concerne pas cette partie du dossier. Une réunion est complexe à mettre en place mais elle sera réalisée.

Intervention de Monsieur P. COLLETTE

Ici, il s'agit des délimitations en vue des expropriations. L'autre procédure sera le permis d'urbanisme en tant que tel.

Intervention de Monsieur le Président

S'il y a des problématiques d'enclavement, on y travaillera.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Penserez-vous à la route de Jamagne dans vos travaux pour ne pas l'engorger davantage ?

Intervention de Monsieur P. COLLETTE

L'option du pont est retenue mais ce sera encore une fois dans le cadre du permis.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

On n'a pas l'impression d'avoir un projet abouti. Ici, les ingénieurs ont défini les emprises mais on n'a pas le projet complet.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

La sécurisation de la N5, on en parle depuis 20 ans. Les plans sont faits depuis 20 ans.

Intervention de Monsieur P. COLLETTE

La SOFICO et le SPW ne sont pas là pour réaliser le remembrement qui n'a pas abouti. Le plan de délimitation est fait pour se raccorder au chemin communal existant.

En ce qui concerne les parcelles agricoles il y a eu des concertations avec les syndicats agricoles. Maintenant, tout le monde n'est pas syndiqué.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

Ici c'est l'accès général. Les accès individuels seront gérés dans un second temps.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

L'INASEP s'inquiète pour ses captages d'eau.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Le tracé en tient compte.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Concernant le bruit, des mesures sont -elles prévues ?

Intervention de Monsieur P. COLLETTE

Ceux qui ont roulé sur la partie qui a déjà été réhabilitée et les riverains avoisinants savent qu'il existe une amélioration substantielle au niveau du bruit.

Intervention Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les emprises sont fonction de ce qu'on fait passer sur le pont. Avez-vous prévu d'implanter une piste cyclable ?

Intervention de Monsieur P. COLLETTE

Non mais nous avons prévu un trottoir d'1m50. Ça reste une voirie locale.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON pour Phil'Citoyens

Nous allons nous abstenir pour les raisons suivantes

la promesse de réunion n'a pas été tenue. Les inquiétudes concernant les chemins de désenclavement existent toujours

il n'y a pas de balise de détournement maximal : prévoir des détours de maximum 5 kms par exemple

il y a des inquiétudes concernant l'écoulement des eaux.

Intervention de Madame la Conseillère A-C. BURNET

On pleure au niveau de la Région Wallonne depuis des années pour sécuriser la traversée de la N5 et maintenant que le projet se fait, vous vous abtenez !

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Jamagne est un endroit critique car c'est une cuvette. Ça risque d'augmenter les inondations

Intervention de Monsieur le Président

On travaille sur les problématiques d'inondations.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Il y a une étude hydraulique qui a été réalisée à ce sujet.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Après avoir lu les commentaires et remarques liées à l'enquête publique, certains s'étonnent que la Région Wallonne effectue encore des travaux d'infrastructure et qu'il n'était plus dans l'air du temps. On ne peut que leur donner raison et la Région Wallonne travaille dans le même sens.

Aucun nouveau tronçon n'a été et ne sera décidé durant cette législature.

Pour le cas qui nous occupe, la sécurisation des points accidentogènes de la N5 est un dossier très ancien qui voit seulement sa concrétisation maintenant. On peut considérer que cette sécurisation est nécessaire quand on connaît les lieux.

Sécuriser à minima sans trop rien changer amènerait à juste fermer la berne centrale, ce qui rendrait les accès aux 2 villages plus compliqués et plus longs.

Le projet est plutôt sobre (on aurait pu avoir des accès en papillon qui auraient eu une emprise au sol beaucoup plus importante).

Mais ce n'est pas pour cela que les choses ne doivent pas être faites correctement.

Je voudrais attirer l'attention sur **5 points inquiétants** :

- 1) **Les eaux de ruissellement** : Jamagne a été plusieurs fois inondé, une étude hydrologique complète du village de Jamagne devrait être effectuée avec la circonstance aggravante du potentiel projet de 4 vents. Aucune eau de la N5 ne devrait se retrouver dans le village.
- 2) **Les captages d'eau** risquent une pollution alors que le charroi y est actuellement très restreint pour sa protection.
- 3) **Le bruit** du charroi occasionné par cette bretelle qui se rapproche du village et causera des désagréments. Une étude phonique est nécessaire et des solutions devraient être envisagées pour le réduire.

- 4) **Les accès aux parcelles** : une solution pour les parcelles qui se retrouvent isolées ou enclavées doit faire partie du projet.
- 5) **L'accès à la mobilité douce** : un tracé cyclable en site propre devrait permettre aux habitants de Jamagne, de Jamiolle ou d'ailleurs d'accéder de part et d'autre de la N5.

Pour ces différentes raisons, nous estimons que le projet doit être revu et amélioré pour essayer de transformer cette infrastructure de plus en une opportunité. La majorité n'a pas joué son rôle de médiateur entre les services techniques de la Région wallonne et la population. Nous nous abstenons sur le projet actuel.

DECIDE par 15 oui et 3 abstentions (ECOLO, Phil'Citoyens) :

Article 1er : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 19/12/2022 au 31/01/2023.

Article 2 : D'approuver les plans de délimitation des emprises de la Région Wallonne et de la commune de Philippeville réalisés par M. LIBERT et F. FIERS tendant à la modification de voirie en vue de réhabiliter et la sécuriser la N5/E420 entre Fraire et Philippeville (Bk 68000 à BK 73850) sur un tronçon de 5,850 km sis N5/E420 entre Fraire et Philippeville à 5600 Jamagne.

Article 3 : De charger le Collège Communal.

- d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement Wallon ainsi que les Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision ;
- de notifier la présente décision aux riverains des voiries désaffectée en leur rappelant les dispositions de l'article 46 à 48 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 4 : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

Article 5 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

OBJET 2 : BIBLIOTHEQUE - Plan de développement de la lecture 2024-2028 - Approbation et introduction de la demande de reconnaissance auprès du Service de la Lecture Publique de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau de la lecture et les bibliothèques publiques (M.B. 05 novembre 2009) visant « à favoriser l'accès au savoir et à la culture par la mise à disposition de ressources documentaires et culturelles sur tous supports, matériels et immatériels de même qu'à permettre leurs utilisations multiples par le plus grand nombre » (article 1er) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 susvisé relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant la date limite du 31 mars 2023 pour introduire la demande de reconnaissance auprès du Service de la Lecture Publique de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES ;

Considérant l'obligation, pour obtenir cette reconnaissance, d'élaborer un plan quinquennal de développement (articles 9 et 10 du décret) prévoyant au minimum :

- Une description des objectifs généraux d'action que l'opérateur se fixe à court, moyen et long terme en fonction des problématiques définies après l'analyse des réalités sociales du territoire concerné ;
- Une description des objectifs pour une période de cinq ans ;
- Une définition de la population visée ;
- Une définition des changements envisagés en termes de progression des pratiques de lecture de la population visée ;
- Une définition des programmes de médiation que l'opérateur souhaite mettre en œuvre ;
- Les moyens affectés ;
- La définition de la méthodologie de l'action et sa planification dans le temps ;

Considérant que l'analyse du territoire, des acteurs et des moyens a amené les éléments suivants :

- Besoin de mettre à disposition des publics de nouveaux services (prêts interbibliothèques, portages de livres à domicile, outils bibliothéconomiques, etc) ;
- Besoin de développer la section ado ;
- Nécessité de développer des actions axées sur l'éducation permanente et l'émancipation individuelle et collective ;
- Besoin d'identifier et de proposer des outils de soutien aux professionnel-le-s de l'éducation et aux écoles en particulier en gardant un accent sur la lecture-plaisir ;
- Besoin d'amener la bibliothèque et la lecture auprès des publics éloignés et/ou empêchés (PMR, familles nombreuses, personnes à revenus modestes, etc) ;
- Nécessité de développer et évaluer les partenariats avec les acteurs locaux ;

Considérant, sur base de ces constats, les priorités et actions suivantes, proposées comme plan quinquennal de développement de la lecture et discutées au Conseil de Développement de la Lecture du 31 janvier 2022 :

- Priorité n°1 : Favoriser l'accès à la Culture, à la Bibliothèque, aux pratiques de lecture et au développement des capacités langagières aux publics éloignés physiquement et/ou empêchés par leurs habitudes ou leur éducation
 1. Développer l'offre de la bibliothèque pour les usagers ;
 2. Mettre en place une démarche citoyenne et participative via le CDL (Conseil de Développement de la Lecture) ;
 3. Décentraliser les services, les activités et les pratiques de lecture ;
 4. Développer l'information aux publics avec différents supports et nouvelles techniques de communication ;
 5. Favoriser une identité visuelle de la bibliothèque ;
- Priorité n°2 : Développer les pratiques de lecture et les compétences langagières du public scolaire
 1. Renforcer et pérenniser le partenariat avec les enseignants ;
 2. Susciter la lecture plaisir dans les classes ou à la bibliothèque ;
- Priorité n°3 : Favoriser la participation de divers publics à la vie culturelle de l'entité par des actions de la bibliothèque et de son réseau de partenaires
 1. Améliorer le travail en partenariat ;
 2. Développer des partenariats dans un but de création d'actions culturelles ;
 3. Mettre en œuvre un programme d'activités variées (thèmes, âges,...) propres à la bibliothèque pour toucher et diversifier les usagers.

Considérant que, pour réaliser ce plan quinquennal de développement, certains moyens humains, logistiques et financiers sont nécessaires et devront être discutés et planifiés dans les années à venir ;

Considérant qu'une évaluation stratégique sera effectuée au terme des 5 années ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le plan quinquennal de la lecture (PQDL) 2024-2028, permettant la reconnaissance de la bibliothèque auprès de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES.

Article 2 : D'introduire la demande de reconnaissance du plan quinquennal de la lecture (PQDL) 2024-2028 auprès du Service de la Lecture Publique de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES.

OBJET 3 : PLAN DE COHESION SOCIALE - Approbation des rapports d'activités et financiers 2022 et de l'article 20.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2022 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement Wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 17 février 2022 octroyant à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 80.857,04 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 17 février 2022 décidant d'octroyer à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 7.050,12 euros pour soutenir les actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale, et plus particulièrement l'article 20 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu le tableau de bord du PCS ;

Vu les rapports financiers 2022 du Plan de Cohésion Sociale et de l'article 20 ;

Entendu le rapport de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 09/03/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/14" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/03/2023 ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

A-t-on des chiffres du coût net du PCS (net de subsides) ?

Intervention de Monsieur le Président

Oui on peut te les fournir ainsi qu'à tous les Conseillers.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les gens ont des problèmes d'accessibilité au logement et aux informations liées au logement.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON

Il y a une personne dédiée au sein du PCS et elle intervient régulièrement à ce niveau.

Intervention de Monsieur le Président

Ils ont des activités communes avec le CPAS. On travaille aussi avec d'autres partenaires comme les habitations de l'Eau Noire.

On organise des ateliers logement où il y a une très faible fréquentation malheureusement.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je suis déçu des fiches concernant l'économie d'énergie. Je suppose que cela est reporté à l'année prochaine ?

Au mois de septembre, le PCS a délégué 2 à 3 agents pour travailler à la fête sur la place.

Quand ce sont des comités de village, ils n'ont pas ces facilités.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

N'y a-t-il pas d'action pour lutter contre l'isolement des personnes seules ?

Réponse de Monsieur le Président

Ce ne sont pas dans leurs missions actuellement.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider le tableau de bord du PCS.

Article 2 : D'approuver les rapports financiers 2022 du PCS ainsi que de l'Article 20.

Article 3 : De transmettre les dits rapports par voie électronique à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

OBJET 4 : SERVICE TRAVAUX - ACHAT DE NOUVEAU MATERIEL POUR LE SERVICE TRAVAUX – Lot 1 : Un micro tracteur et Lot 2 : un broyeur d'accotement (avec demande option broyeur branches) - Choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230032 relatif au marché "ACHAT DE NOUVEAU MATERIEL POUR LE SERVICE TRAVAUX - Un micro tracteur et un broyeur d'accotement (avec option broyeur branches)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Achat d'un micro tracteur, estimé à 34.710,74 € hors TVA ou 42.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 : Achat d'un broyeur d'accotement, déport latéral, inclinable (avec une demande d'option pour un broyeur de branches), estimé à 8.677,68 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 43.388,42 € hors TVA ou 52.500,00 €, 21% TVA comprise sans l'estimation de l'option ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98 ; (allocation de 53.900 € TVA C) ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 03/03/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/12" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/03/2023 ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Cela servira aussi pour les sentiers ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Oui entre autres.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20230032 et le montant estimé du marché "ACHAT DE NOUVEAU MATERIEL POUR LE SERVICE TRAVAUX – Lot 1 : Un micro

tracteur et Lot 2 : un broyeur d'accotement (avec demande option broyeur branches)”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.388,42 € hors TVA ou 52.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98. (allocation de 53.900 € TVA C).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 5 : SERVICE TRAVAUX - Entretien de voiries - Réalisation de diverses purges - Choix du mode de passation - Approbation de l'avis de marché - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-22-5128 relatif au marché “Entretien de voiries - Réalisation de diverses purges ” établi par le bureau d'études INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,71 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA et honoraires compris ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60/2022 (n° de projet 20220021) ; qu'il sera ajusté lors de la prochaine M.B ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 21/02/2023 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 2023/09" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 23/02/2023 ;

Sur proposition de Madame. L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Dans le cahier des charges au niveau de la section « travaux divers » à quoi correspondent les postes 41 à 47 ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On se renseigne et on revient vers vous.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-22-5128 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries - Réalisation de diverses purges"*, établis par le bureau d'études INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,71 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise.

- *Purges envisagées rue de Roly à Samart, rue Cinse Mélot à Villers en Fagne et rue Moriachamps à Merlemont.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60/2022 (n° de projet 20220021) – (montant qui sera ajouté lors de la prochaine MB).

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f., ainsi qu'au bureau d'études INASEP.

OBJET 6 : SERVICE TRAVAUX - Aménagement de la rue du Wez de Chine à Surice - Achat de matériaux - Choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-485 relatif au marché "Aménagement de la voirie Wez de Chine - Achat matériaux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Achat de m3 de béton), estimé à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Achat de profils "ECHELLE A GOUJONS" et goujons), estimé à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42109/735-60 (n° de projet 20230030) - allocation de 60.000 € TVA C ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 27/02/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/10" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/03/2023 ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-485 et le montant estimé du marché "Aménagement de la voirie Wez de Chine - Achat matériaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42109/735-60 (n° de projet 20230030) – allocation de 60.000 €.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 7 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de gré à gré (par appel d'offres restreint) d'un lot de bois - Exercice 2024 - Approbation.

Vu Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son chapitre V relatif aux ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de vente d'un lot de bois G1 au lieu-dit : Tombeau - Cpe 1, pour un cubage de 41 m³ de grume et 1 m³ de houppiers ;

Considérant que le SPW / Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville estime le prix de vente à 800,00 euros ;

Considérant que la somme de 140.000 euros est prévue au Budget communal 2023 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente en faveur des scieries wallonnes, vente de bois marchands feuillus et résineux), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une exploitation spécifique sur une réserve naturelle ;

Considérant que ce travail doit être réalisé proprement dans un certain délai ;

Considérant que le SPW / Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville propose de sélectionner quelques amateurs dont on sait qu'ils peuvent faire le travail comme demandé plutôt que de prendre le risque d'avoir des problèmes d'exploitations pour quelques euros supplémentaires gagnés et propose de consulter :

- Mathias Bosseaux Rue de la Gendarmerie 52 5600 Philippeville
- SPRL Arbotil **Rue Gailaipont, 4 5520 Onhaye**
- Benjamin Golinvaux Rue Pisselotte 90 5600 Sautour
- Bernard DAVID, Rue Mont de Coliat 35A 5600 Franchimont
- Denis Piret, Rue du Grand Bon Dieu 91 5600 Franchimont
- Rudy Boudin, Rue des Navetière 17 5600 Philippeville
- Karl Ponsart, Rue de la Chinelle 12A1 5600 Franchimont
- Jean-Michel Moureaux, Rue Mont de Coliat 14 5600 Franchimont

Considérant qu'il s'agit d'une procédure par appel d'offres restreint ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 09/03/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/11" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/03/2023 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente d'un lot de bois G1, par appel d'offres restreint, comme proposé par le SPW / Département de la Nature et des Forêts et d'autoriser le SPW/ Département de la Nature et des Forêts à consulter :

- Mathias Bosseaux Rue de la Gendarmerie 52 5600 Philippeville
- SPRL Arbotil **Rue Gailaipont, 4 5520 Onhaye**
- Benjamin Golinvaux Rue Pisselotte 90 5600 Sautour
- Bernard DAVID, Rue Mont de Coliat 35A 5600 Franchimont
- Denis Piret, Rue du Grand Bon Dieu 91 5600 Franchimont
- Rudy Boudin, Rue des Navetière 17 5600 Philippeville
- Karl Ponsart, Rue de la Chinelle 12A1 5600 Franchimont
- Jean-Michel Moureaux, Rue Mont de Coliat 14 5600 Franchimont

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 8 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation d'une convention de collaboration entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude jeunes relative à l'organisation du Centre de vacances de printemps 2023.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les besoins au sein de la population en ce qui concerne les activités extra scolaires sur l'entité de Philippeville ;

Considérant qu'au vu des impositions reprises dans le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 (personnel qualifié, durée des plaines, locaux aménagés,...), il est nécessaire de solliciter une collaboration extérieure pour l'organisation de ces activités ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser en collaboration avec l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, un Centre de vacances de printemps du 02 au 12 mai 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que par cette convention :

1. La Ville de Philippeville s'engage à :

- Mettre à disposition une technicienne de surface afin d'aider au nettoyage des locaux du 02 au 12 mai 2023
- Chaque partie s'engage à mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie
- Collaborer pour la médiatisation du centre de vacances

2. L'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris s'engage à :

- Organiser un centre de vacances du 02 au 12 mai 2023 inclus
- Fournir l'équipe d'animation lors du Centre de Vacances. Le nombre d'animateur dépendra du nombre d'enfants accueillis pendant le centre de vacances et répondra obligatoirement aux normes de l'O.N.E.
- Prendre en charge l'engagement et la rémunération de l'équipe d'animation. En contrepartie, la participation financière due par enfant et les subsides de l'ONE plaines de vacances seront au bénéfice de l'A.S.B.L. Latitude Jeunes.

- Prendre en charge la gestion administrative (fiches médicales, présences, documents O.N.E., ...) avant, pendant et après les stages.
- Assurer le lien avec l'O.N.E. (subsidés, agrément, contrôle. Latitude Jeunes est agréée, reconnue, et subsidié par l'O.N. E).
- Occuper les locaux qui lui sont confiés en « bon père de famille » et les remettre dans l'état où elle les aura trouvés.
- Chaque partie s'engage à mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration conclue entre la Ville de Philippeville, l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris relative à l'organisation d'un Centre de vacances de printemps pour la période du 02 au 12 mai 2023.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Accueil Temps Libre, à l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, au service du personnel ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1^{er}, 1^o, L1133-1 à 3, L3131-1 §1^{er}, 3^o et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « dans l'article 371, alinéa 1^{er}, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 » ;

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « *Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.* » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « *Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.* » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1^{er} janvier 2023 ; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 10/03/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/13" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 10/03/2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Situation de caisse au 30/09/2022 - Information.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

A-t-on des informations concernant la pérennité du financement de la reconversion Zone HP en Zone Habitat vert ?

Réponse de Monsieur le Président

Non pas actuellement. Nous n'aurons pas la possibilité de faire les 3 parcs d'un coup vu le coût. Nous sommes dans l'attente d'un écrit du Cabinet du Ministre COLLIGNON pour pouvoir utiliser l'ensemble du subside pour 1 ou 2 parcs. Ce qui représenterait 70% de financement. Si on n'en fait aucun par contre, on devra rembourser le subside. Malheureusement, le cabinet tarde à nous envoyer un écrit.

Quand on aura les informations, on fera une réunion pour l'ensemble des Conseillers car cela va engager plusieurs législatures. C'est normal que tout le monde soit associé.

Question de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je ne sais pas combien on a déjà reçu ?

Réponse de Monsieur le Président

On a déjà reçu 3 tranches.

Le Conseil Communal prend acte de la situation de la trésorerie communale, arrêtée au 30/09/2022 par la Directrice financière f.f. et vérifiée par l'Echevine des Finances, sans remarque particulière, suivant le procès-verbal joint à la présente.

OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Situation de caisse au 31/12/2022 - Information.

Le Conseil Communal prend acte de la situation de la trésorerie communale, arrêtée au 31/12/2022 par la Directrice financière f.f. et vérifiée par l'Echevine des Finances, sans remarque particulière, suivant le procès-verbal joint à la présente.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Dotation communale 2023 en faveur de la Zone de Secours DINAPI - Approbation.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les Zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et Zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Intérieur du 9 juillet 2012 intitulée " Réforme de la Sécurité civile-Pré Zones de secours dotées de la personnalité juridique" ;

Considérant que la zone de secours DINAPHI est entrée en vigueur à la date du 1er janvier 2015 et a acquis à cette date une personnalité juridique complète ;

Considérant qu'afin d'assumer les missions prévues par la loi du 15 mai 2007 à charge des Zones de secours, il est nécessaire de déterminer la dotation de chaque commune appartenant à la Zone de secours DINAPHI ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2023 voté en séance du Conseil Communal du 29 décembre 2022 ;

Vu l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 351/435-01 prenant en compte la quote-part de la Commune de Philippeville nécessaire au fonctionnement de la Zone de Secours DINAPHI ;

Entendu le rapport de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Ils vont revendre pour 120.000 € un camion-citerne de 5 ans qui a 36000Kms (acheté 500.000€). Il y a parfois des dépenses qui sont mal réfléchies !

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1 : La dotation communale d'un montant de 376.646,84 euros en faveur de la zone de secours DINAPHI pour l'année 2023.

Article 2 : De transmettre la présente à la Zone de secours et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 13 : SERVICE FINANCES - Dotation communale en faveur de la Zone de Police Hermeton et Heure - 2023 - Approbation.

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2023 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 29 décembre 2022 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 330/435-01 ;

Attendu que sur base de ce qui a été convenu entre les trois communes de la Zone de Police Hermeton et Heure, la somme globale de 899.664,62 euros doit être provisionnée (soit une augmentation de 10% par rapport à la dotation communale 2022) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1 : La somme de 899.664,62 euros à l'article budgétaire ordinaire 330/435-01 pour l'année 2023.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée à la Zone de Police et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 14 : SERVICE FINANCES - Dotation Communale en faveur de la RCA " Centre Sportif Local" de Philippeville - Approbation.

Vu la présentation du plan financier 2023 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville demandant une quote-part de 542.000 euros à la commune de Philippeville pour subvenir à ses besoins de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2023 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 29 décembre 2022 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 76401/435-01 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1 : La somme de 542.000 euros à l'article budgétaire ordinaire 76401/435-01 pour l'année 2023.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée au Conseil d'Administration de la RCA, au pouvoir subsidiant l'Adeps, à la Directrice Financière f.f.

OBJET 15 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation du plan de modification de voirie introduit par Monsieur Olivier SOUMOY tendant à la suppression des parties des chemins communaux - anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu la demande de modification de voirie introduite par Monsieur Olivier SOUMOY en date du 13 septembre 2022 relative à la suppression des parties des chemins communaux - anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly ;

Vu sa délibération prise en séance du 29 septembre 2022, décidant :
par 14 oui contre 5 non (2 PS, 2 Phil'Citoyens, 1 ECOLO)

Article 1er : De déclarer la demande de modification de voirie tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal,

n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly introduite par Monsieur Olivier SOUMOY complète et recevable.

Article 2 : Sur base de la notice d'évaluation des incidences, déjà reçue, de ne pas imposer une étude d'incidence et d'imposer une notice d'évaluation des incidences.

Article 3 : De soumettre le présent dossier à enquête publique - comme le prévoit le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 4 : De transmettre la présente demande au demandeur - Monsieur Olivier SOUMOY.
Vu les articles D.65 et suivants du Livre 1^{er} du Code Wallon de l'Environnement ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly ;

Vu le dossier d'enquête publique ci-annexé ;

Considérant que les éléments du dossier relatifs à cette modification sont conformes à l'article 11 dudit Décret, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que la demande de modification de voirie comprend également une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, que celle-ci est complète et qu'elle identifie, décrit et évalue les incidences probables directes et indirectes du projet notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs ;

Que la notice indique à juste titre que le projet envisagé consiste à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly ; que les effets du projet sur l'environnement seront donc limités ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 14/10/2022 au 16/11/2022 et annoncée :

- a) par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie ;
- b) par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française (L'avenir Entre-Sambre-et-Meuse du 13/10/2022) ainsi que dans le messenger du 24/10/2022 distribué gratuitement. ;
- c) par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;
- d) aux endroits habituels d'affichage ;

e) sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant qu'au cours de l'enquête les réclamations suivantes ont été introduites :

- 556 courriers individuels
- 1 pétition en ligne reprenant 87 "signatures électroniques" (qui ne sont pas à considérer comme des réclamations individuelles)

Considérant que le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le Collège Communal a organisé une réunion de concertation en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant qu'un compte-rendu de ladite réunion de concertation est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les voiries projetées sont la suppression des parties des chemins communaux - anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly ;

Considérant qu'outre les documents fournis dans le cadre de la présente demande, l'autorité communale dispose d'une connaissance du terrain et de la zone d'implantation qui lui permet d'appréhender de manière circonstanciée les différentes problématiques liées à ladite demande ;

Considérant que cette demande permet de garantir un maillage plus équilibré et cohérent entre les chemins de promenade ;

Considérant qu'elle tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que cette actualisation des voiries permettra de créer une liaison entre les circuits balisés déjà approuvés par le Collège Communal ;

Considérant que, par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de voiries communales en fonction des situations de fait et de droit et de la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs ;

Considérant qu'en complément à cette demande de modification de voirie, le demandeur s'engage à :

1. Financer à concurrence de 1500 € maximum tout panneau/table d'orientation qui serait installé(e) par l'administration communale de Philippeville niveau de la partie supérieure du nouveau chemin créé ;
2. Ne pas exécuter de travaux sur le terrain qui obstrueraient de manière significative les ouvertures paysagères mises en valeur par le dispositif énoncé au point 1

Considérant que le demandeur propose la convention ci-annexée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

On avait parlé d'un empièrrement puisque c'est un chemin gyrobroyé ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

Non, tous les chemins n'ont pas vocation à être empièrés.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

On avait parlé d'installer une tour d'observation ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

On verra. Ce sera soit une table d'orientation soit une tour d'observation.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Les délais de procédure sont anormalement longs, c'est normal ?

Réponse de Monsieur le Président

Vu la complexité du dossier, ce n'est pas anormal.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Tout au long du processus qui nous a amené ici aujourd'hui, j'ai cherché la motivation rationnelle de la majorité à accéder à une demande d'une personne qui n'habite pas la commune pour un projet lié en fait à une seconde résidence. Les quelques milliers d'euros potentiels qui lui reviendraient en devant assumer les centaines de pétitions qui s'opposent au projet ? Où est le sens de la collectivité dans ce projet ? Le respect d'un accord donnant donnant dans le chef des partis qui constituent la majorité ?

J'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'y a rien de rationnel, mais passionné.

Pourtant, Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité, il ne faudrait que **10 secondes de courage politique** :

- pour ne pas s'asseoir sur les presque 700 signataires de la pétition
- pour laisser fermer la boîte de pandore qui renferme une dizaine de projets similaires initiées par des propriétaires qui emprunteront cette voie royale.
- pour ne pas céder au pouvoir de l'argent, mais agir pour le bien de la collectivité
- pour ne pas être mis dans le même panier (comme les gens aiment le dire) que les instigateurs du projet ainsi que ceux qui en sont porteurs au sein de ce Conseil Communal.
- pour ne plus être le jouet d'un lobby qui se fiche de la collectivité d'habitants de Philippeville
- pour pouvoir vous regarder dans la glace ce soir avec le sentiment du travail accompli et être en paix avec vos convictions

10 secondes de courage politique, c'est le temps qu'il vous faut pour quitter votre siège et décider de ne pas décider ou de vous abstenir, ou mieux refuser ce projet.

Pour le groupe que je représente, je le refuse.

Intervention de Monsieur le Président

Je ne peux pas admettre que tu dises des choses comme ça.

DECIDE par 15 oui et 3 contre (ECOLO et Phil'Citoyens)

Article 1er : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 14/10/2022 au 16/11/2022.

Article 2 : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Benoît RENARD – Géomètre-Expert tendant à la suppression des parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 et à la création de deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly.

Article 3 : De supprimer les parties des chemins communaux – anciennement vicinaux - n°12, 13, 15 et 18 repris au plan annexé et de créer deux nouveaux chemins reliant le chemin communal, anciennement vicinal, n°18 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 ainsi que le chemin communal, anciennement vicinal, n°12 et le chemin communal, anciennement vicinal, n°15 à Roly.

Article 4 : De charger le Collège Communal.

- d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement Wallon ainsi que les Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision ;
- de notifier la présente décision aux riverains des voiries désaffectée en leur rappelant les dispositions de l'article 46 à 48 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 5 : D'approuver la convention par laquelle le demandeur s'engage à :

1. Financer à concurrence de 1500 € maximum tout panneau/table d'orientation qui serait installé(e) par l'administration communale de Philippeville niveau de la partie supérieure du nouveau chemin créé ;
2. Ne pas exécuter de travaux sur le terrain qui obstrueraient de manière significative les ouvertures paysagères mises en valeur par le dispositif énoncé au point 1.

Article 6 : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

Article 7 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

OBJET 17 : Lutte contre le frelon asiatique.

Sur base des articles L1122-24 et suivants du CDLD ;

Vu le courrier du 6 novembre 2022 adressé au Collège, demandant expressément d'informer la population et de réunir les moyens de prévention et de lutte contre le frelon asiatique ;

Entendu les réponses à la question orale, posée lors du Conseil Communal, du 23 février 2023, relative au danger de la prolifération du frelon asiatique ;

Entendu les réponses contradictoires sur la gratuité des destructions de nids de frelons ;

Sur base des études et rapports de conférence du Parc Naturel Viroin Hermeton, présentés par le Centre wallon de Recherche Agronomique, en date du 26 janvier 2023 ;

Entendus les témoignages d'apiculteurs et garde-forestiers locaux ;

En vertu des questions et réponses parlementaires de Mesdames et Monsieur les Députés wallons Rachel Sobry, Jacqueline Galant et Joris Dupont à la Ministre de l'environnement ;

Le Conseil Communal **à l'unanimité** demande au Collège :

Article 1 : De lancer un marché de service pour la destruction des nids.

Article 2 : De poursuivre l'information à destination des apiculteurs.

OBJET 18 : Nominations des grades légaux mars 2023

En vertu des articles 1122-30 et suivants fixant les attributions des conseillers communaux ;

Vu l'article L1124-2 déclarant le Conseil Communal compétent dans le cadre de la nomination du Directeur Général ;

Attendu la vacance du poste de Directeur Général depuis plus de 6 mois ;

Vu les décrets du 18 avril 2013 relatif aux procédures et aux exigences de recrutement ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 relatif aux procédures et aux exigences de recrutement ;

Considérant que ce dernier décret renforce le statut du chef du personnel ;

Considérant l'amélioration graduelle des conditions du recrutement ;

A cette fin, nous, Membres du Conseil Communal **à l'unanimité**, proposons que le Collège nous soumette, pour le mois prochain :

Article unique : L'ajout dans les statuts des conditions et modalités de nominations à l'emploi des grades légaux.

OBJET 16 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Monsieur le Conseiller P. PIRSON fait remarquer qu'apparemment il est difficile de trouver les PV du Conseil sur le site.

Intervention de Monsieur le Président

On va vérifier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est clôturée à 22h18.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

A. DE MARTIN

PV approuvé le :
